



## CONDITIONS D'ENGAGEMENT 2012

### ► CASIER JUDICIAIRE

**Pour tous les collaborateurs** : un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois est à joindre au dossier de candidature. Afin de ne pas retarder votre demande de candidature, il peut-être envoyé ultérieurement.

Règlement d'application de la loi vaudoise du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs : Art. 87.

*« L'organisateur répond seul du choix de ses auxiliaires, de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles. Il lui incombe ainsi et notamment de s'assurer qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale pour des infractions commises sur des mineurs. »*

### ► ASSURANCES

Vous devez être assuré-e personnellement contre la maladie et les accidents.

### ► PRINCIPES PEDAGOGIQUES

Le document « Projet pédagogique de Vacances des Jeunes » peut être téléchargé sur [www.vdj.ch](http://www.vdj.ch) ou demandé au secrétariat.

Tous les collaborateurs d'un séjour s'engagent à respecter les principes pédagogiques de Vacances des Jeunes :

- Respect de la personnalité de chacun
- Qualité de la vie
- Alternance équilibrée des activités et du repos
- Valeur éducative de l'exemple donné par les membres de l'équipe d'encadrement

### ► PREPARATION DES SEJOURS

La préparation des séjours se fera essentiellement à distance, d'abord sous la responsabilité du répondant du séjour puis de sa direction.

**L'équipe d'encadrement sera présente 2 jours (exceptionnellement 1) avant le début du séjour pour sa préparation.** Ce moment de préparation ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

### ► INDEMNITES JOURNALIERES

**Directrice – directeur 55.—**

- Avoir si possible une formation à la direction
- Avoir déjà fonctionné comme économat ou comme moniteur-trice

**Cuisine et économat 75.—**

- Vacances des Jeunes privilégie cette fonction
- Gestion de la maison et des repas
- Appui d'un-e aide de maison

**Cuisinier - cuisinière 55.—**

- Etre en mesure de cuisiner pour un groupe de 15 à 30 personnes
- **Autres combinaisons 75.—**
- Direction + économat
- Direction + cuisine

**Monitrice - moniteur 35.—**

- Age minimum 18 ans
- Avoir si possible une formation

**Aide de maison 25.—**

- Age minimum 15 ans
- Assumer des tâches ménagères
- Possibilité de participer à certains moments d'activités avec les enfants

### ► FORMATION

**+ 2.— par jour**

Vacances des Jeunes rembourse par année civile la moitié du stage de base reconnu (CEMEA ou BAFA) après une demande écrite adressée à Vacances des Jeunes et accompagnée de l'original de l'attestation ainsi que d'un n° de compte bancaire ou de CCP.  
Les formations ne sont pas cumulables.

**Sont considérées comme formations :**

- BAFD
- CEMEA (formation de base)
- BAFA (formation de base)
- J+S (si utilisé pendant le séjour)
- Formation professionnelle (terminée dans un domaine utilisé durant le séjour)

### ► FIDELITE

**+ 1.— par jour par année d'ancienneté**

- Une seule collaboration par année est prise en compte.

### ► PENSION DES ENFANTS DU PERSONNEL

**Lorsqu'ils sont avec leurs parents en camp ou dans un autre camp pendant la même période :**

- 0 – 3 ans : gratuit
- dès 4 ans : 2/3 du prix du séjour

**TOURNEZ →**



## VACANCES DES JEUNES

### ► TÂCHES – RESPONSABILITÉS

- En lien avec la tâche assumée, Vacances des Jeunes attend que chaque membre de l'équipe d'encadrement assume ses responsabilités.
- La direction du séjour répond aux demandes de Vacances des Jeunes.
- Le descriptif complet des tâches peut être téléchargé à l'adresse <http://www.vdj.ch/documents-a-telecharger-fr26.html>

### ► INDEMNITE DE VOYAGE

***Vacances des Jeunes* rembourse 0.20 CHF par km (maximum 200.--) de votre domicile au lieu de convocation, quel que soit le moyen de transport.**

- Le calcul des kilomètres est fait par *Vacances des Jeunes* à partir de <http://maps.google.ch>. Le parcours le plus court sera sélectionné et porté sur votre lettre d'engagement.
- L'adresse de référence sera l'adresse 1 du dossier de candidature.
- Les journées de préparation se déroulant à un autre moment que l'avant-veille ou la veille du séjour font l'objet d'une indemnisation selon le même mode de calcul.

### ► ANNULATION D'UN SEJOUR

En principe, le Comité de Vacances des Jeunes prend une éventuelle décision d'annulation d'un séjour au 15 mai. Pour les collaboratrices et collaborateurs engagé-e-s, on appliquera dans l'ordre :

- Le Comité propose un camp aux mêmes dates. Le renoncement à cette proposition ne donne droit à aucune indemnisation.

- Le Comité propose un autre camp à d'autres dates. Si le séjour proposé est d'une durée plus courte, l'indemnité de base reste acquise ; si le séjour est plus long, l'indemnité est ajustée.
- Si le-la collaborateur-trice est dans l'impossibilité d'accepter la proposition ci-dessus, VdJ versera une indemnité égale à la moitié de l'indemnité versée pour le camp annulé.

### ► VEHICULE PRIVE

**Si *Vacances des Jeunes* le sollicite, une indemnité est allouée pour l'utilisation d'un véhicule privé :**

- Séjour d'une semaine 100.—
- Séjour de 10 jours 150.—
- Séjour de plus de 10 jours 200.—

Les obligations légales (entretien du véhicule, assurances, respect du code de la route, ...) sont de la responsabilité du propriétaire du véhicule. Sous réserve de situation d'urgence (transport à l'hôpital par exemple) ou motivée par des raisons impérieuses, les collaboratrices et collaborateurs de Vacances des Jeunes ne transportent pas de participant-e-s dans leur véhicule privé.